

## REGLEMENT INTERIEUR de « Une île vers SEL » 2019

### **Article 1 – PREAMBULE**

Tout adhérent s'engage à respecter la charte et le règlement intérieur. Il ne peut pas utiliser l'association pour satisfaire des intérêts ou ambitions personnels, partisans ou commerciaux.

Chaque adhérent est invité à participer, à tout moment, à la vie de l'association afin de renforcer le groupe d'animation.

Lors des Assemblées Générales, tout adhérent, à jour de sa cotisation, présent ou représenté, conformément à l'article 9 des statuts, pourra participer au renouvellement partiel de ce groupe d'animation.

### **Article 2 – ADHESIONS**

Le GA valide la demande au vu des documents rendus, complétés et signés et du règlement de la cotisation. Tout nouvel adhérent peut être parrainé par un membre de l'association.

Ce « parrain » accueillera, informera et accompagnera le nouvel adhérent pour lui permettre de trouver sa place dans le S.E.L.

Les mineurs seront acceptés avec l'autorisation de leurs parents, adhérents ou non.

Chaque nouvel adhérent reçoit les statuts, la charte, le règlement intérieur, son accès au site uneileversel et sa « feuille de richesse »

*Chaque séliste s'engage à ne pas divulguer les coordonnées des autres sélistes aux personnes non adhérentes à l'association.*

### **Article 3 –COTISATIONS ANNUELLES**

La cotisation annuelle 2019 est de :

6€ versés à « une île vers sel »

3 € pour les mineurs et les adhérents suivants d'un même foyer

Cette cotisation est révisable à chaque Assemblée Générale.

La cotisation donne droit à un accès au site et 1 feuille de richesse (=1 vote en AG)

Un foyer peut demander 1 seul accès au site.

UNE ILE VERS SEL cotise à SELIDAIRE (Collectif des SEL) afin d'y trouver des informations utiles.

### **Article 4 – GROUPE D'ANIMATION (GA) :**

« La collégialité a pour objectif de limiter les pouvoirs d'un petit groupe de personnes, en donnant le même pouvoir à tous ses membres. Les décisions sont prises par la majorité des membres. »

L'association est gérée par un GA qui est élu par l'Assemblée Générale pour une année, renouvelable par 1/3 chaque année ; ses membres sont rééligibles. Son fonctionnement est soumis aux règles de l'article 8 des Statuts. Il a pour charge de :

- Désigner un Comité d'éthique suivant article 13 des statuts
- Veiller à l'application des statuts et du règlement intérieur
- Se réunir pour prendre toutes les décisions et pour convoquer et organiser les Assemblées Générales selon les articles 9 et 10 des statuts. Avant l'AG, établir la liste des candidats pour le renouvellement partiel du GA.
- Prendre les décisions relatives à l'admission, la radiation ou la démission de ses membres conformément aux articles 4 et 5 des statuts.
- Définir clairement les différentes tâches à effectuer et les répartir entre ses membres :
  - Accueillir les nouveaux membres suivant l'article 2 du présent règlement, information et accompagnement (parrainage)
  - Tenir à jour le listing des adhérents sur le site.
  - Tenir les comptes en euros de l'association, percevoir les cotisations, gérer l'assurance de l'association et les abonnements souscrits.
  - Récupérer les feuilles de richesse de tous les adhérents pour un bilan annuel.
  - Effectuer les achats de fournitures nécessaires
  - Rédiger et éditer les divers documents et les formulaires nécessaires au fonctionnement.
  - Organiser les moyens de rencontre : réunions (salle, ordre du jour, etc.) Bourses d'échanges, Repas partagés et autres.
  - Veiller au bon déroulement des diverses réunions : un membre s'assure du respect de l'ordre du jour et du temps de parole laissé à chacun. Suivant article 8 des statuts, un autre membre se charge du procès verbal.
  - Organiser des moyens de communication interne et externe : Site...
  - Assurer la liaison avec les autorités locales et les autres associations
  - Réceptionner et expédier le courrier

## **FONCTIONNEMENT DES ECHANGES**

**Article 5 –RESPONSABILITES** : Chaque membre est responsable de ses offres de ses demandes, des biens échangés ou prêtés et s'engage à ne pas divulguer les informations et documents qu'il pourrait détenir au titre de l'association.

*Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction.*

L'association UNE ILE VERS SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, aux conditions ou aux valeurs des échanges et décline toute responsabilité en cas d'accident ou de litige survenu lors des échanges entre Sélistes.

**ASSURANCES** : *Tout adhérent s'engage à détenir ,à jour de validité, une assurance Responsabilité Civile au titre de son assurance privée couvrant les risques liés à l'échange ,causés aux tiers et à lui-même.*

**Article 6– FEUILLE DE RICHESSE** : »Le grain de sel symbolise l'accord sur un échange et l'inscription sur la feuille de richesse est la mémoire de l'échange »

Elle est fournie, signée, à chaque adhérent lors de son inscription. Elle est remplacée au cours de l'année lorsqu'elle est remplie ,ou rendue obligatoirement en fin d'année pour être comptabilisée .Le solde sera reporté à chaque fois sur la nouvelle feuille.

Lors de chaque échange, chacun doit remplir la feuille de richesse de l'autre, la signer et noter le nouveau solde.

**Article 7 – VALEUR TEMPS ET ECHANGES** : La seule unité d'échange est le « GRAIN DE SEL » qui est égal à 1 minute, soit 1 h=60 grains de sel. Les heures de service rendu sont toutes de même valeur, soit 60 grains de sel

Les échanges doivent rester de l'ordre du coup de main, ponctuels, non répétitifs et de courte durée.

Tout service rendu à l'association est à considérer comme un échange agréé en « grains de sel » avec l'association, sa valeur est fixée par le GA.

AVANT l'échange, les adhérents définissent librement la valeur de cet échange et se mettent d'accord avant de l'effectuer. Chacun peut refuser toute proposition dont les conditions ne lui conviennent pas (voir art.5). Les dépenses liées à certains échanges (carburant, fournitures, matières premières) peuvent être remboursées en Euros.

**Article 8 – COMPTES DES ADHERENTS** : Chaque adhérent possède un compte en « grains de sel ». Lors de son adhésion le nouvel adhérent bénéficie d'une aide : son compte est crédité d'un montant fixé par le GA, ce montant est actuellement de 200grains de sel.

Si un compte semble excessif en positif ou en négatif, le GA peut attirer l'attention de l'adhérent et chercher avec lui le moyen d'y remédier. Chaque adhérent s'engage à remettre à zéro le solde de son compte s'il vient à quitter l'association et si son solde est positif, il ne peut demander aucune compensation, ni exiger d'un autre sel de reprendre ce solde.

*Fourchette conseillée par le national : -3000 à +3000.*

**Article 9 – OFFRES ET DEMANDES** : le GA peut annuler une proposition de transaction si elle est jugée contraire aux Statuts, au Règlement Intérieur, à la Charte, à l'Esprit de l'association ou aux lois en vigueur. Les offres et demandes sont exclusivement réservées aux membres de l'association.

Tout adhérent peut alerter le GA sur une offre ou une demande qui lui paraît sélistement incorrecte.

**Article 10 – CONSEILS ET DIFFERENDS** : En cas de besoin, le GA peut conseiller ou apporter de l'aide à l'élaboration des offres et demandes. En cas de différend, il donnera son avis et proposera si nécessaire une médiation .Il pourra faire appel à l'arbitrage du Comité d'éthique.

**Article11- COMMUNICATION** : L'expédition des documents se fera par Internet. Chacun reste libre de les éditer ou non pour son propre usage.

Pour les adhérents qui ne sont pas équipés d'Internet : un adhérent volontaire (parrain+) sert de relais.

**Article 12 – SE RENCONTRER :**

- Une permanence mensuelle se déroule à la salle Pacaud de la Chevalerie, le dernier mercredi du mois de 18h30 à pas d'heure !!! A cette occasion, il est possible de proposer des échanges ponctuels, de fournir à tous des informations diverses *dans une ambiance amicale et en toute convivialité.*

- Une bourse Locale d'échanges (BLE) est organisée plusieurs fois par an si possible.

- Un Repas Partagé peut être proposé à tout moment par un ou une Séliste

- Sortir ensemble : Manifestations culturelles, loisirs, rencontres avec les autres SEL (à l'occasion d'une Blé par exemple), autant d'occasions qui permettent aussi le partage de bons moments.

(Nos grains de sel sont convertibles avec toutes autres unités de SEL)